

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 12 mars 2024
date d'affichage : 12 mars 2024

SEANCE DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le douze mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (23) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (6) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. GAVOUYÈRE a donné pouvoir à MME SÉROT,
MME FOURAGE a donné pouvoir à M. GOUPIL,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
MME DELERUE a donné pouvoir à M. DRÉAN.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME LALLEMAND

2024-22/ Modalités d'approbation de concertation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables de la ville du Pellerin (loi APER).

2024-22/ Modalités d’approbation de concertation publique sur les zones d’accélération des énergies renouvelables de la ville du Pellerin (loi APER).

Monsieur le Maire :

En cohérence avec le Plan climat air énergie territorial et le Schéma directeur des énergies de Nantes Métropole, la Ville du Pellerin s’est saisie de la loi d’accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 pour définir des projets de « zones d’accélération », matérialisées sous la forme de cartographies. Le Conseil Municipal du 18 décembre 2023 a validé le lancement d’une consultation du public sur les projets de « zones d’accélération » de la commune sur la période du 15 au 31 janvier 2024.

Rappel des objectifs et de la méthode d’élaboration des zones d’accélération :

Pour la ville du Pellerin, la part d’énergie renouvelable dans la consommation finale d’énergie a atteint 10 % en 2021 (contre 7 % en 2008). À l’échelle de Nantes Métropole, la part était de 9 % en 2021. Cet indicateur prend en compte l’énergie primaire renouvelable valorisée sur le territoire (biogaz, bois-énergie et déchets valorisés, électricité éolienne et photovoltaïque, chaleur produite par le solaire thermique et les pompes à chaleur) ainsi que la part d’agrocarburants consommés dans le secteur routier. Ce chiffre est consolidé et actualisé tous les ans par l’association Air Pays de la Loire, selon la méthode dite Basémis.

Les projets de zones d’accélération sur la ville du Pellerin ont été élaborés sur la base des études de potentiels énergétiques disponibles et des projets en cours, avec l’appui de l’agence d’urbanisme nantaise (AURAN).

Dans les « zones d’accélération », le délai des procédures sera plus précisément encadré et les projets pourront bénéficier de bonifications tarifaires afin de faciliter leur déploiement (seuls les projets photovoltaïques d’au-moins 1.500 KWc (kilowatt-crête), équivalent plus ou moins à une surface de 1.500 m² de panneaux photovoltaïques bénéficieront de ces avantages). L’identification de ces zones sera renouvelée tous les 5 ans.

Le zonage n’oblige pas à la réalisation des projets : il favorise leur réalisation. Enfin, le zonage n’est pas exclusif : des projets d’énergies renouvelables sont possibles en dehors des zones.

En adéquation avec les objectifs du Plan climat air énergie territorial métropolitain, du Plan local d’urbanisme métropolitain et en anticipation du principe Zéro artificialisation nette, les projets situés dans ces zones devront prendre en compte systématiquement l’évitement de la consommation d’espaces naturels et agricoles ainsi que la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces et de leur devenir.

Les retours de la concertation publique

Conformément au cadre réglementaire, la mise en cohérence des principes de zonage sur les énergies renouvelables des 24 communes a été débattue en Conseil métropolitain du 14 décembre 2023.

La concertation du public sur les « zones d'accélération » des énergies renouvelables de la commune du Pellerin a été effectuée du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024 sur la base des projets de cartes de zonage, accompagnés d'un dossier de concertation et d'un registre de contribution disponibles en ligne et en Mairie.

Malgré une campagne d'information auprès de la population (journal municipal, site internet, panneaux lumineux) il n'y a eu aucune contribution à l'issue de la concertation, que ce soit via le registre papier mis à disposition dans le hall d'accueil de la Mairie ou via l'adresse électronique dédiée.

Les zones d'accélération soumises à validation :

Les zones d'accélération soumises à validation sont donc les suivantes (pas de géothermie, de méthanisation ou d'éolien) :

« **Énergie solaire photovoltaïque ou thermique en toiture** », selon la carte en annexe, pour une puissance totale estimée à **4,6 GWh**, sur la base d'un ratio de 30% de toitures solarisées sur 1 bâtiment sur 15, majoritairement sur les toitures du patrimoine bâti de la Ville ainsi que dans la zone d'activités de la Bréhannerie.

« **Énergie solaire photovoltaïque en ombrière** » selon la carte en annexe, pour une puissance totale estimée à **1,9 GWh**.

« **Biomasse en approvisionnement des réseaux de chaleur** » selon la carte en annexe. La zone potentiellement favorable proposée par la commune n'a pas donné lieu à ce jour à une estimation en matière de puissance totale.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Ressources Humaines du 06/03/24.

Le conseil municipal,
Où les rapports de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'approuver les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune figurant en annexe à la présente délibération ;
- de valider la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Loire-Atlantique, sous forme cartographiques (SIG) ainsi qu'à Nantes Métropole pour en réaliser directement la saisie sur le portail national ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 044-214401200-20240325-DEL2024_22-DE



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE